

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

ACTION COLLECTIVE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

No.: 200-06-000243-207

MARCEL GAGNON

Demandeur

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse /
Demanderesse en intervention forcée
et en garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC
-et-
DOPPELMAYR CANADA LTÉE
-et-
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE
-et-
FRANKLIN EMPIRE INC.
-et-
THETFORD ARMATURE INC.
-et-
MDL ÉNERGIE INC.

Défenderesses en intervention forcée
et en garantie

DÉFENSE ORALE DE BENE ESSE

EN DÉFENSE À LA DEMANDE, LA DÉFENDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT:

1. En tout temps pertinent aux présentes, la défenderesse Station Mont Sainte-Anne inc. (« MSA ») s'est comportée en opératrice d'une station de ski prudente et diligente, respectant en tout temps et en tous points son obligation de moyen d'assurer la sécurité des usagers, selon les critères développés entre autres dans *Paradis c. P.G. Québec*, 1987 CanLII 210 (CA), dans le cadre de l'opération et l'entretien de la station de ski, et particulièrement de sa remontée mécanique de type télécabine « l'étoile filante »; 2. Afin de se conformer à son obligation, MSA confie les tests sous charge et l'entretien des contrôles, du circuit électrique de haute tension et du moteur principal de la télécabine et de ses accessoires à des experts; 3. Plus particulièrement mais sans limiter la généralité de ce qui précède, MSA confie : a) Les tests sous charge et l'entretien majeur à Doppelmayr Canada Ltée, sommité mondiale en matière de remontées mécaniques; b) Les travaux mécaniques majeurs à Moteurs Électriques Laval Ltée; c) L'inspection et la maintenance préventive du réseau électrique à MDL; d) Le rebobinage du moteur de la remontée gondole, à l'été 2019, à Franklin Empire inc.; 4. Franklin a à son tour confié le rebobinage du moteur à Thetford Armature; 5. MSA n'a jamais été avisée, et ce par aucune des entreprises mentionnées ci-dessus, d'un défaut de la remontée mécanique de type gondole avant l'incident du 21 février 2020; 6. En tout temps pertinent aux présentes, les employés de MSA n'ont fait aucun ajustement sur le système des contrôles des paramètres du variateur de la remontée mécanique de type télécabine, et ne pouvaient effectuer des travaux électriques sur le moteur de la remontée; seuls Doppelmayr et MEL ont eu accès aux paramètres précités; 7. MSA n'a jamais été avisée par Hydro-Québec que des creux de tension importants allaient se produire les 21 février 2020 et 11 mars 2020; 8. Pour les motifs qui précèdent, l'événement en litige et les dommages allégués sont uniquement dus à des fautes de tiers spécialistes dans le domaine des remontées mécaniques, et ce à l'exonération complète de MSA; 9. MSA a des employés compétents, bien formés et diligents qui n'ont commis aucune faute en tout temps pertinent; 10. Aucune erreur d'opération n'est à l'origine des événements allégués des 21 février 2020 et 11 mars 2020; 11. Les dommages réclamés par le demandeur sont excessifs, exagérés, indirects et injustifiés; 12. En faisant effectuer par des sous-traitants spécialisés en la matière un entretien suffisant et régulier de la remontée mécanique, incluant la vérification de la conformité et de la sécurité de ladite remontée MSA a respecté en tout temps son obligation de moyen et n'a commis aucune faute pouvant avoir contribué aux événements et dommages allégués; 12. La défenderesse se réserve le droit de modifier la présente défense en tout temps.

Montréal, le 25 mai 2022

Gasco Goodhue St-Germain

GASCO GOODHUE ST-GERMAIN, S.E.N.C.R.L.
Me François Joubert
francois.joubert@gasco.qc.ca
600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1910
Montréal (Québec) H3A 3J2
Téléphone: (514) 397-0066
Télécopieur: (514) 397-0393
Avocats pour la défenderesse / demanderesse en
garantie
notifications@gasco.qc.ca
Notre dossier: 4677-19758

No.: 200-06-000243-207
ACTION COLLECTIVE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE

MARCEL GAGNON

Demandeur

c.

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

Défenderesse / Demanderesse en intervention forcée et en
garantie

c.

HYDRO-QUÉBEC

et

DOPPELMAYR CANADA LTÉE

et

MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE

et

FRANKLIN EMPIRE INC.

et

THETFORD ARMATURE INC.

et

MDL ÉNERGIE INC.

Défenderesses en
intervention forcée et en garantie

Avocat responsable : Me François Joubert et
Me Andrée-Ann Robert
No dossier : 4677-19758
notifications@gasco.qc.ca

DÉFENSE ORALE DE BENE ESSE

ORIGINAL



600, BOUL. DE MAISONNEUVE OUEST, BUREAU 1910
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3J2
TÉLÉPHONE: 514 397-0066 | TÉLÉCOPIE: 514 397-0393
WWW.GASCO.QC.CA

BG 1205